



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Gestion des Déchets en Auvergne- Rhône-Alpes

Plan Régional de Prévention et de
Gestion des Déchets (PRPGD)

Commission consultative d'élaboration et de suivi

27 septembre 2018

Objet de la CCES

Ordre du jour

10h-10h10: introduction

10h10-11h: retour V2 du plan, PRAEC et précision sur les dispositifs d'accompagnement de la Région

11h-12h: débats et recueils des avis

12h-12h15: Conclusion et formalisation de l'avis de la CCES

Depuis la dernière CCES

**De nombreuses contributions cet été
concernant le projet de Plan**

**Avec des questionnements récurrents, nécessitant des
éclaircissements**

- Apports/modifications/compléments dans la 2ème version du Plan
- explicitations aujourd'hui

**Des évolutions réglementaires récentes au
niveau européen**

Interprétation de la DGPR

Des précisions sur les soutiens régionaux

1- Retours sur certains éléments de la V2 du Plan

« Pour prendre en compte les populations touristiques, il faut utiliser la population DGF »

Le Plan repose sur des populations INSEE pour

- **Pouvoir se comparer aux autres documents de planification, notamment des autres régions**
- **Être cohérent avec d'autres documents de planification régionaux (énergie, eau, transports, ...)**
- **Être cohérent avec les objectifs nationaux et européens**
- **Être intégré dans le SRADDET**

« Dans le plan, de nombreuses actions de formation des salariés, sans indicateur de suivi »

Difficile de trouver un indicateur de suivi sur ce sujet
La Région se rapproche de la DIRECCTE et de la CARSAT

« Santé et sécurité des salariés »

Sujet abordé dans l'évaluation environnementale, ajout d'un chapitre « emploi » dans la nouvelle version du Plan
La Région se rapproche de la DIRECCTE et de la CARSAT

Pour ces points, il s'agit de chantiers à engager, qui n'ont pas forcément d'impact sur la rédaction du Plan

La tarification incitative

« Le passage à la TI se traduit par une augmentation des refus, qu'il faut prendre en compte »

Le passage à la TI est un objectif réglementaire

Le but est d'augmenter les tonnages recyclés

Les refus, bien que collectés et passant par un centre de tri, ne contribuent pas au taux de valorisation matière

Le taux de refus est un des indicateurs suivis par le Plan

Les déchets dangereux

« L'objectif de collecte de 100% des déchets n'est pas conforme avec les objectifs des éco-organismes »

Il s'agit de collecter 100% des déchets produits, afin qu'ils soient traités dans les bonnes filières

- **Minimiser les impacts sanitaires et environnementaux**
- **Ne pas compromettre le recyclage effectif des autres flux valorisables**

Cet objectif s'applique à tous, et pas aux seuls éco-organismes

► Proposition de clarifier la rédaction du plan sur ce point pour lever les ambiguïtés

Des précisions réglementaires : directive européenne modifiée en mai 2018

- **Principe général de collecte séparée des déchets pouvant faire l'objet de réemploi/recyclage/valorisation, et principe de non mélange des déchets aux propriétés différentes.** Les déchets collectés séparément ne sont ni incinérés ni enfouis
- **Obligation de séparation à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 (LTECV : 31/12/2024),** soit via tri et recyclage à la source (compostage de proximité avec valorisation du compost), soit collectés séparément **et non mélangés à d'autres types de déchets**
- **À partir de 2027, la fraction organique issue des TMB ne contribuera plus au calcul de valorisation matière**
- **D'ici 2035, la quantité de déchets municipaux mis en décharge est au maximum égale à 10% de la quantité totale de déchets municipaux produite** (déchets municipaux=DMA+la part des DAE de nature et composition similaire aux DMA)

« Définir une politique d'implantation des méthaniseurs dans le PRPGD »

L'organisation de la séparation à la source des biodéchets n'est pas dans les prérogatives du Plan. Nécessité de réaliser, en dehors du Plan, des études territoriales. Le SRB va fournir des éléments d'aide à la décision

« Soutenir la valorisation des biodéchets en méthanisation »

C'est bien le cas:

- Via le PRPGD qui préconise le développement des capacités (si la méthanisation ne dégrade pas la valorisation matière, prioritaire sur la valorisation énergétique, donc le retour au sol)
- Via les dispositifs de soutien à l'investissement Ademe/Région (sur les méthaniseurs, mais aussi sur l'hygiénisation)

La place des TMB

Le retour au sol de la matière organique issue des TMB ne sera plus considérée comme de la valorisation à partir de 2027, aussi le PRPGD préconise de ne pas installer de capacités supplémentaires de TMB visant un retour au sol de la matière organique

Le tri d'OMR pour préparer du combustible peut être une alternative pour réduire les volumes destinés à l'élimination et améliorer la valorisation énergétique (avec une fraction organique considérée comme un refus et donc éliminée ou incinérée)

► *Proposition de nouvelle rédaction en cours*

« Il faut développer un pilote régional de pyrogazéification de CSR »

- Le développement des filières CSR est bien un enjeu du plan
- En tenant compte de l'existant : plusieurs expérimentations en cours, voir les retours d'expérience

« Préciser dans le Plan que chaque territoire doit disposer d'ISDI »

Des besoins en termes de capacités sont identifiés sur tous les territoires, sans imposer les localisation

Le Plan ne peut cependant pas imposer des localisations précises, un travail territorial est nécessaire en dehors du Plan

Le Plan demande que des dispositions soient prises dans les SCOT/PLU pour que du foncier soit disponible

Les cartes de mouvements de déchets résiduels

Dans la partie planification du document, 2 cartes de mouvements de déchets résiduels, interprétées comme prescriptives/restrictives

Il ne s'agit pas de cartes prescriptives

Permet de justifier des besoins locaux en capacités d'incinération et de stockage, en intégrant

- **le principe de proximité**
- **ce qui est autorisé dans les AP, notamment les bassins de chalandise**

Les phrases ajoutées dans la V2 :

« L'objectif de ce chapitre n'est pas de régir ou de contraindre les mouvements interdépartementaux de déchets résiduels, mais de décrire ce qu'ils pourraient être en grandes masses, compte tenu de l'organisation des territoires, de ce qui est permis dans le cadre des autorisations d'exploiter, tant par la nature des déchets que leur origine géographique. (Le verbe pouvoir ne doit pas être compris dans le sens d'obliger ou de restreindre). »

- **UIOM : « Dans les faits d'autres mouvements existent, ponctuellement, pour optimiser une installation, ou dans le cadre d'un secours inter-usine »**
- **ISDND : « Dans les faits d'autres mouvements existent, existeront / perdureront »**

Des précisions réglementaires : projet de BREF

- Publication du BREF validé prévue courant 2019
- Prescriptions sur les niveaux d'émissions de polluants : niveaux abaissés par rapport à aujourd'hui
- Usines mises aux normes au plus tard en 2024

Contributions

- « Suivre le fait que les UIOM soient aux niveaux d'émissions de polluant les plus bas possibles »

Pas dans les prérogatives du Plan, prochaines normes plus basses

- « Le Plan ne prévoit pas de nouvelle UIOM, donc il les interdit »

Le Plan n'interdit pas la création de nouvelles installations, notamment celles venant en remplacement des installations existantes

Il faut cependant que les capacités soit adaptées aux besoins du territoire (cf. évolution à la baisse des tonnages avec la prévention et la valorisation matière)

« Les objectifs sont trop ambitieux »

Le Plan respecte les contraintes réglementaires et les objectifs de la LTECV, il ne va pas au-delà

A noter que le respect des objectifs réglementaires de valorisation amène à des besoins en capacités de stockage inférieurs aux limites réglementaires

Le Plan préconise le transport alternatif pour transports de déchets résiduels au-delà des départements limitrophes, ce qui pose problème en pratique pour des territoires qui n'ont pas de solutions en proximité

Cette disposition du Plan n'est pas imposée par la loi: en pratique la limitation des déplacements va se faire par la baisse des capacités pour les ISDND prévue par le Plan et par l'augmentation des coûts (transport+TGAP 65€/t)

- ▶ *Proposition de faire de cette condition de transport alternatif une recommandation.*
- ▶ *Proposition en complément, de compléter ce chapitre en demandant aux territoires concernés de faire un effort supplémentaire pour réduire, via la prévention et la valorisation matière, les volumes envoyés en stockage, pour respecter le principe d'autonomie.*

Les plantes invasives

« Les modalités de gestion des plantes invasives sont à préciser dans leur ensemble, pas seulement pour l'ambroisie »

Compléments apportés, notamment sur la renouée asiatique

Cependant, situation non satisfaisante, plusieurs points de blocage :

- **Toutes les déchèteries ne disposent pas d'une benne incinérable,**
- **Certains gestionnaires d'UIOM ont fait remonter qu'ils n'incinèrent pas ces plantes en raison de la présence de terre.**

Problématique à approfondir, en dehors du Plan

2- PRAEC

L'approche régionale

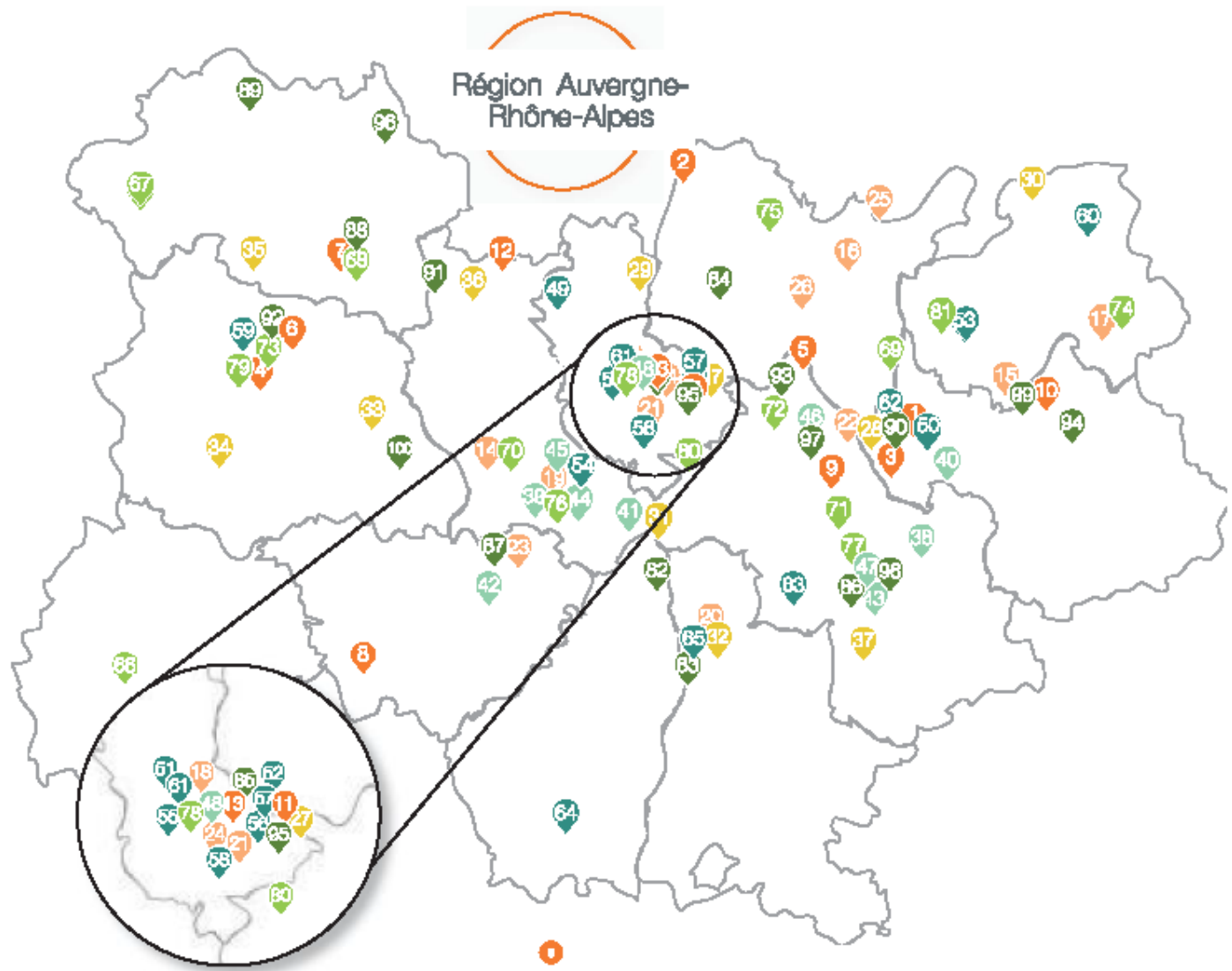
Une obligation réglementaire

- Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD fait du Plan régional en faveur de l'économie circulaire la sixième partie du PRPGD.

Un vecteur de dynamisme économique pour la région

- Pour le SRDEII, l'économie circulaire est un levier de croissance: « le déploiement de l'économie circulaire contribuera (...) à identifier et expérimenter de nouvelles pratiques de synergies inter-entreprises, de nouveaux modèles économiques, créateurs de valeurs ajoutées ».
- Le PRAEC « régional » est un document construit avec l'ensemble des acteurs de la région.
 - Il définit les orientations stratégiques et propositions d'actions;
 - Il vise le renforcement des initiatives existantes et la massification.

Les initiatives remarquables en région (2015)



L'état des lieux

Approche par les flux

- Evaluations des flux : la « biomasse », les « minerais et minéraux » et les « matériaux / supports énergétiques fossiles »;
-
- A ces flux ont été associés des secteurs économiques.

Filières économiques prioritaires

- 5 filières prioritaires: l'agriculture, l'énergie, le BTP, la plasturgie et le tourisme ;
- Des filières d'« attention » : la mécanique, l'industrie chimique, la fabrication d'équipements électriques et électroniques.

Les 3 objectifs stratégiques du PRAEC

- 1. Engager la société dans l'économie circulaire**
- 2. Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance**
- 3. Ancrer l'économie circulaire dans les territoires**

1. Engager la société dans l'économie circulaire

L'économie circulaire s'adresse tant aux entreprises, qu'aux acteurs publics ou aux citoyens :

- Sensibiliser les citoyens aux nouveaux modes de consommation
- Former les chefs d'entreprise, les décideurs à l'économie circulaire et à ses enjeux;
- Accompagner la société dans la transformation par la formation, la recherche et l'innovation;
- Simplifier la commande publique « circulaire » en proposant des guides et des modèles de marchés publics;
- Convaincre par l'exemplarité de l'administration Régionale;
- ...

2. Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance

L'intervention régionale doit contribuer à travers la formation, la mise en réseau des acteurs et l'innovation à l'action des acteurs économiques.

Sur les filières économiques prioritaires, il s'agit par exemple de:

- Favoriser le développement de filières de proximité
- Promouvoir la valorisation du bois suivant l'ordre des usages
- Inciter au recyclage des granulats (BTP);
- Accompagner le développement des énergies renouvelables
- Accompagner les entreprises de la plasturgie dans leurs initiatives d'incorporation de plastiques recyclés
- ...

3. Ancrer l'économie circulaire dans les territoires

L'action territoriale doit être engagée : l'économie circulaire fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs et de leurs flux de matières, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local.

La Région se mobilisera pour les territoires avec des actions visant à :

- Accompagner les démarches d'EIT;
- Accompagner les territoires par des diagnostics territoriaux préalables à l'adoption de plans d'action;
- Favoriser les initiatives de mise en réseau;

Gouvernance et pilotage

La Région entend jouer son rôle de chef de file et assumera pleinement son rôle d'animateur:

- Une gouvernance partenariale sera mise en place: acteurs publics/privés, de l'économie traditionnelle et de l'économie sociale et solidaire; représentants de territoires urbains/ruraux ;
- Un important travail de communication et de concertation sera engagé
- Pour plus d'efficacité, la Région s'engage également en faveur d'une politique publique intégrée et partenariale entre institutionnels;
- Dans les suites de cette concertation un programme opérationnel sera adopté.

3- Les soutiens de la Région

3 appels à projets pour l'investissement

- 1. Equipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets**
- 2. Equipements nécessaires au déploiement des collectes séparées des déchets**
- 3. Equipements nécessaires à la valorisation des déchets**
 - Ciblés sur les priorités du Plan, projets de déploiement sur l'ensemble du territoire
 - Taux de subvention et plafonds différenciés: de 70% pour la prévention à 30% pour la valorisation énergie
 - Bénéficiaires : EPCI, personnes morales privées
 - Dispositifs complémentaires de ceux de l'Ademe, et coordonnés

Des dispositifs complémentaires

- Accompagner les territoires dans la définition d'une stratégie: AMO « territoires »
- TEPOS: la brique économie circulaire devient obligatoire
- AMI pour soutenir des porteurs de projets sur du fonctionnement
- Evolution du dispositif INNOV'R, pour encourager l'écoconception dans les entreprises

Réflexion en cours sur le déploiement d'une politique d'animation de la Région, avec ses partenaires

Appels à projets investissement: équipements accompagnés

1. Déploiement des politiques de prévention des déchets

- mise en place de la tarification incitative (points d'apports, bacs pucés, surcoût bennes spécifiques)
- composteurs partagés
- projets visant à développer le réemploi, la prévention des déchets verts, la limitation du gaspillage alimentaire

2. Déploiement des collectes séparées des déchets

- collecte sélective des biodéchets (points d'apports, bacs, surcoût bennes spécifiques)
- modernisation des déchèteries publiques pour développer tri et réemploi
- création de déchèteries professionnelles

3. Valorisation des déchets

- centres de tri (déchets ménagers/d'activités)
- valorisation des biodéchets (hygiénisation), des plastiques, des déchets du bâtiment,...
- unités de valorisation de combustibles solides de récupération



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon

1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon CEDEX 02

Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux - 63100 Clermont-Ferrand
